

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**Le Président :**

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la demande déposée par BIOLACQ ENERGIE d'occuper les terrains cadastrés AC 18, AC 19, AC 22 et AC 428 composant la propriété « La Ferme » à Lacq afin de contrôler et réguler les camions qui amèneront le bois depuis les chantiers forestiers du département pour une période de 6 mois renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,

**DECIDE**

**Article 1** : de conclure avec BIOLACQ ENERGIE une convention de mise à disposition.

**Article 2** : de préciser que la mise à disposition est consentie pour une durée de 6 mois renouvelables commençant à courir le 1<sup>er</sup> août 2015 pour se terminer le 31 janvier 2016.

**Article 3** : de préciser que cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 1 000 € HT.

**Article 4** : de préciser que les terrains, la voirie ainsi que les clôtures devront être remis en état par le locataire à l'expiration de la période de location.

**Article 5** : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 8 juillet 2015



**Jacques CASSIAU-HAURIE**

